

COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Le 11 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 septembre 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 5 septembre 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Magali QUIRING, Christine LODEWYCKX GRANGER, Hélène MAXANT,
Messieurs Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID, Romuald HEILLIG

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s: Laetitia ASCHBACHER, Anne RIVOAL (Procuration à Catherine JUIN), Jean-Luc ERB (Procuration à René MATHIOT), Christophe CHILLET (Procuration à Hélène MAXANT), Gilles PRETAT (Procuration à Evelyne FRANK)

Absent-e-s non excusé-e-s : , ,

Présents : 10 Votants : 14

DELIBERATION N° 43-2025

NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Ludovic LEGGERI)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

NOMME Magali QUIRING en qualité de secrétaire de séance.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 11 septembre 2025

Le maire, Ludovic LEGGERI

COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Le 11 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 septembre 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 5 septembre 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Magali QUIRING, Christine LODEWYCKX GRANGER, Hélène MAXANT, Messieurs Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID, Romuald HEILLIG

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s: Laetitia ASCHBACHER, Anne RIVOAL (Procuration à Catherine JUIN), Jean-Luc ERB (Procuration à René MATHIOT), Christophe CHILLET (Procuration à Hélène MAXANT), Gilles PRETAT (Procuration à Evelyne FRANK)

Absent-e-s non excusé-e-s : , ,

Présents : 10 Votants : 14

DELIBERATION N° 44-2025

APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Ludovic LEGGERI)

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2025.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

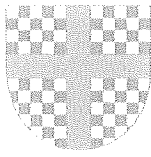
D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 juillet 2025.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 11 septembre 2025

Le maire, Ludovic LEGGERI

COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 3 juillet 2025

Le 3 juillet 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 26 juin 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 26 juin 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Magali QUIRING, Christine LODEWYCKX GRANGER, Laetitia ASCHBACHER

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB, René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Hélène MAXANT (Procuration à Gilles LAFLEUR); Anne RIVOAL (Procuration à Evelyne FRANK) ; Christophe CHILLET (Procuration à Ludovic LEGGERI), Gilles PRETAT; Romuald HEILLIG (Procuration à Jean-Luc ERB)

Absent-e-s non excusé-e-s : , ,

Présents : 10 Votants : 14

La séance est ouverte à 19 h 00

Ordre du jour :

- 31-2025 Nomination de la secrétaire de séance
- 32-2025 Approbation du PV du dernier Conseil Municipal
- 33-2025 Contrat d'engagement éducatif
- 34-2025 Création de 3 postes permanents d'adjoint d'animation
- 35-2025 Création d'un emploi liés à un besoin temporaire
- 36-2025 Décision modificative n°2 – Budget communal
- 37-2025 Subvention aux associations

- 38-2025 Délégation au maire pour intenter ou défendre une action en justice au nom de la commune
- 39-2025 Composition de la future assemblée communautaire mandat 2026 – 2032
- 40-2025 Convention de mutualisation entre la commune et la communauté de communes
- 41-2025 Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires
- 42-2025 Convention d'occupation du domaine public Infraco

31-2025 : Nomination du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

NOMME Madame Christine LODEWYCKX GRANGER en qualité de secrétaire de séance.

32-2025 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
--

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 11 juin 2025.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 juin 2025.

33-2025 Contrat d'engagement éducatif
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 applicable à partir du 1^{er} mai 2025 relatif à la rémunération minimale dans le cadre du contrat d'engagement éducatif (CEE),

Vu les besoins en encadrement liés à l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement durant l'été 2025,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs occasionnels en contrat CEE pour assurer l'encadrement des mineurs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : Rémunération journalière des personnels en CEE

	Ancien montant	Nouveau montant proposé
Animateur non diplômé	35 €	52 €
Animateur diplômé BAFA	42 €	62 €
Animateur diplômé BAFD	50 €	74 €

Article 2 : Création de deux postes non permanents

Deux postes non permanents d'animateurs sont créées pour assurer l'encadrement du centre de loisirs du 7 juillet 2025 au 27 juillet 2025 dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Ces postes seront pourvus pour une durée limitée, correspondant aux besoins d'encadrement pendant la période estivale, et dans le respect de la réglementation relative au CEE.

Article 3 : Recrutement

Le Maire est autorisé à procéder au recrutement de ces personnes et à signer les contrats correspondants.

Article 4 : Budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

34-2025 : Création de 3 postes permanents d'adjoint d'animation

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins du service en matière d'encadrement des enfants sur les temps périscolaires, notamment durant la pause méridienne à la cantine,

Considérant la nécessité de créer trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer ces missions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Il est procédé à la création de 2 postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet, à raison de 288 heures annuelles chacun soit 24h mensuelles, relevant de la catégorie C cadre d'emplois des adjoints territoriaux et un poste d'adjoint d'animation territoriaux à temps non complet, à raison de 576 heures annuelles chacun soit 48h mensuelles, relevant de la catégorie C cadre d'emplois des adjoints territoriaux

Article 2 : Les agents recrutés auront pour mission principale l'encadrement des enfants le temps de midi à la cantine scolaire, dans le cadre des activités périscolaires, ainsi que toute mission d'animation définie par la collectivité.

Article 3 : Ces postes sont des emplois permanents, ouverts à des fonctionnaires ou, à défaut, à des agents contractuels conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

35-2025 : Création d'un emploi liés à un besoin temporaire

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-13 à L.332-24,

Considérant les nécessités de continuité du service public communal,

Considérant que la collectivité peut être confrontée à des besoins temporaires liés à :

- Le remplacement momentané d'un agent public,
- L'accroissement temporaire d'activité,
- Une vacance temporaire de poste dans l'attente d'un recrutement d'un titulaire
-

Magali demande pourquoi créer ce poste. Monsieur le Maire explique que ce poste est créé à titre temporaire afin de faciliter le recrutement. On l'utilisera en cas de besoin comme évoqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, conformément aux dispositions des articles L332-13 à L332-24 du Code général de la fonction publique.

Ces besoins temporaires peuvent concerner notamment :

- Le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
- L'accroissement temporaire d'activité dans un ou plusieurs services,
- La vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement statutaire d'un fonctionnaire,

Article 2 : Les contrats seront conclus pour une durée déterminée, dans la limite prévue par les textes réglementaires renouvelables si nécessaire dans les conditions prévues par la loi.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Article 4 : La présente délibération est à durée indéterminée et restera applicable tant qu'elle ne sera pas modifiée ou abrogée par une délibération ultérieure du Conseil Municipal.

36-2025 : Décision modificative n°2 – Budget communal

Suite à un besoin au service technique non prévus au budget primitif 2025 concernant l'achat d'un taille-haie (696.16 €), Monsieur le Maire propose le transfert des crédits suivants sur le Budget Primitif 2025, que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte :

Transfert d'une somme de 700 € de l'article 2183 « Matériel informatique » opération N°2014184 (Bureautique) à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » opération 2018218 « Matériel technique ».

37-2025 : Subvention aux associations

Evelyne explique que la commission s'est réunie pour déterminer l'attribution des subventions.

Christine demande pourquoi l'association Matt & Jay Racing ont obtenu 75 % de leur demande. Il est précisé qu'ils n'avaient rien reçu l'année dernière et que l'évènement de la Saint Patrick n'avait pas bien fonctionné.

Le Club de judo ne perçoit pas de subvention pour le moment, mais une réflexion est en cours pour établir une convention entre la commune de Liverdun, le club de judo et la commune de Saizerais, en raison du nombre important d'enfants de Saizerais inscrits.

Sur proposition de la Commission affaires scolaires, jeunesse et culture, il est proposé la répartition suivante :

Association	Montant demandé	Proposition d'attribution
ACCA Chasse	250 €	150 €
Les saizerillons	400 €	200 €
Judo Club	500 €	0 €
Matt & Jay Racing	700 €	500 €
LPO	100 €	100 €
Anim mai	750 €	750 €
Anciens combattants	120 €	120 €
Pour un total de :	2 820 €	1 820 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

DE VALIDER la proposition de répartition des subventions aux associations de la Commission affaires scolaires, jeunesse et culture telle que présentée pour l'année 2025.

D'AUTORISER le Maire à signer tout document en rapport avec cette délibération.

38-2025 : Délégation au maire pour intenter ou défendre une action en justice au nom de la commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération 7 du 18 juin 2020 concernant les délégations attribuées au Maire

Vu la nécessité de permettre au Maire d'agir efficacement dans les procédures contentieuses impliquant la commune, sans devoir solliciter à chaque fois une délibération spécifique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal délègue à Monsieur le Maire le pouvoir d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur une mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la collectivité territoriales et de ses agents.

Article 2 : Le Maire rendra compte des actions en justice engagées ou suivies en application de la présente délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de ce jour et demeure valable pour toute la durée du mandat municipal, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

39-2025 : Composition de la future assemblée communautaire mandat 2026 – 2032
--

Préalablement au renouvellement général des conseils municipaux en 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ont jusqu'au **31 août 2025** pour délibérer sur le nombre et la répartition des sièges de la future assemblée communautaire constituée pour le mandat 2026-2032.

La détermination du nombre et de la répartition des sièges peut être arrêtée selon 2 modalités détaillées ci-dessous :

- Une répartition de **droit commun sans accord local** basée uniquement sur le poids de population selon un calcul arrêté par le CGCT.
Dans cette situation et au vu de la population actuelle, l'assemblée ne serait composée que de 34 sièges auxquels 1 siège de droit commun serait ajouté pour les 2 communes de faible population (Millery et Montenoy), soit 36 sièges au total.
- ou une répartition avec **accord local** permettant de moduler la répartition dans certaines proportions.
Dans ce cas, le nombre total de sièges supplémentaires ne peut dépasser 25% des 36 sièges obtenus en l'absence d'accord local, permettant ainsi de disposer d'un volant supplémentaire de 9 sièges à répartir dans certaines limites (*les 2 communes ayant reçu un siège de droit ne peuvent en détenir davantage, l'attribution d'un siège supplémentaire ne doit pas avoir pour effet pour une commune de disposer d'un nombre de sièges supérieur à une commune plus peuplée...*).

Le tableau suivant vous présente le nombre et la répartition des sièges selon les cas :

Communes	Population municipale	Répartition de droit commun (hors accord local)	Répartition actuelle avec accord local
Champigneulles	6588	6	7

Frouard	6480	6	7
Liverdun	5656	5	6
Pompey	4815	4	5
Bouxières aux Dames	4122	4	4
Custines	3095	3	3
LSC	2367	2	3
Marbache	1671	1	2
Saizerais	1457	1	2
Faulx	1391	1	2
Malleloy	986	1	2
Millery	597	1	1
Montenoy	401	1	1
TOTAL	39 626	36	45

Sur la base d'un accord local, il est demandé au conseil municipal d'approuver le nombre et la répartition des délégués ci-dessus, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en 2026.

Il vous est précisé que, pour être valide, cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Dès conclusion d'un accord, Monsieur le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte, au plus tard le 31 octobre 2025. Cet arrêté rentrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le nombre et la répartition suivante prévu dans l'accord local pour la composition de la future assemblée communautaire applicable au mandat 2026-2032 :

Communes	Répartition avec accord local
Champigneulles	7
Frouard	7

Liverdun	6
Pompey	5
Bouxières aux Dames	4
Custines	3
LSC	3
Marbach	2
Saizerais	2
Faulx	2
Malleloy	2
Millery	1
Montenoy	1
TOTAL	45

40-2025 : Convention de mutualisation entre la commune et la communauté de communes

Par délibérations concordantes du Conseil communautaires du Bassin de Pompey du 24 février 2022 et du conseil municipal du 13 janvier 2022 il a été décidé de prolonger et de compléter le système de coopération existant sur le bloc local communes – intercommunalité reposant sur une convention cadre de mutualisation et de mise à disposition des services.

Pour mémoire, les services concernés sont, à ce jour, les suivants :

Les mises à disposition possibles des communes à la communauté de communes sont :

- La gestion de l'espace public partagé (astreinte technique, viabilité hivernale, mise à disposition de personnel pour une gestion optimisée de l'espace public, relevé des désordres et signalements) ;
- La mise à disposition de matériel ;
- La restauration collective ;
- Des prestations d'ingénierie en matière d'espaces verts ;
- La gestion des eaux pluviales, production et distribution de l'eau potable et assainissement.

Les mises à disposition de la Communauté de Communes aux communes :

- La gestion des espaces publics communaux (balayage mécanique, mise à disposition du personnel, mise à disposition de matériel)

- Les services ressources (ingénierie informatique et numérique, plateforme mutualisée d'achat public, les ressources humaines – mise à disposition de personnel et de matériel)
- L'accompagnement à la réalisation d'opérations d'aménagement ne relevant pas de l'intérêt communautaire.

Pour la mise en œuvre du dispositif, des conventions spécifiques et adaptées en fonction des besoins ont été signées entre chaque commune et le Bassin de Pompey sur la base d'annexes précisant les modalités de mise en œuvre spécifiques aux domaines fléchés.

Par un 1^{er} avenant approuvé par délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2022, le périmètre de la convention cadre a été complété par une plateforme d'ingénierie territoriale d'aménagement pour les projets ne relevant pas de l'intérêt communautaire.

Face aux nouveaux enjeux de transitions nécessaires (Zéro artificialisation nette, maîtrise énergétique, exemplarité des collectivités ...), l'aménagement « classique » d'extension des communes doit laisser place progressivement à des opérations de restructuration des tissus urbains existants.

Au regard de la complexité des opérations d'aménagement (maîtrise du foncier ou de l'immobilier, stratégies d'acteurs, normes et réglementations, durée de portage et de pilotage, mobilisation des partenaires, recrutement des prestataires ad hoc au bon moment ...), le Bassin de Pompey propose la mise à disposition auprès des communes de la Mission Ingénierie des projets complexes et aménagements pour les missions suivantes :

- Analyse et expertise d'une situation – proposition de méthodologie de pilotage et d'intervention : Analyse du contexte, des points à travailler, partenaire à consulter / associer, méthodologie d'intervention
- Accompagnement ou rédaction de cahier des charges et/ou DCE pour l'engagement d'une étude préliminaire, analyse et rapport des offres
- Etude stratégique, de faisabilité – stade esquisse
- Accompagnement ou rédaction de cahier des charges et/ou DCE pour le recrutement d'un prestataire (AMO, maîtrise d'œuvre), analyse et rapport des offres
- Etude de programmation, urbaine – stade APD/AVP
- Conseils pour accompagner le maître d'ouvrage du pré-opérationnel à l'opérationnel (préparation de chantier, démolition ...)
- L'appui ponctuel sur le pilotage d'opération.

Les chargées de mission/d'opération ne peuvent remplacer une mission de maîtrise d'œuvre complète du ressort de la commune en tant que Maître d'ouvrage. En effet, le Bassin de Pompey rentrerait dans le champ concurrentiel et ne peut offrir ce type de prestation, ni disposer d'un service calibré pour assurer ce type de service.

Le présent avenant 2 reprend et complète la plateforme d'ingénierie territoriale par un volet spécifique aux enjeux énergétiques.

L'article L.2224-34 du CGCT dispose que les EPCI ayant adopté un PCAET (plan climat-air-énergie territorial) sont les coordinateurs de la transition énergétique, en charge de l'animation et de la coordination, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie. Au regard de l'importance des enjeux énergétiques actuels et futurs, le Bassin de Pompey propose aujourd'hui de compléter la convention de mutualisation des services délibérée en

2022 qui mentionnait la possibilité d'un accompagnement des communes dans les projets d'optimisation des consommations et de rénovation énergétique du patrimoine bâti, mais sans en préciser les conditions.

Il est ainsi proposé de compléter la plateforme d'ingénierie territoriale d'aménagement par un volet « Energie » pouvant accompagner les communes sur les axes suivants :

- Animation : actions de sensibilisation, partage de retours d'expérience, animation du collectif des correspondants énergie ;
- Sobriété : analyse des consommations et dépenses énergétiques, identification des pistes de progrès, suivi des actions énergétiques mises en place, simulations budgétaires, recherche d'optimisation tarifaire ;
- Règlementations énergétiques : accompagnement à la mise en œuvre du Décret tertiaire (vérification du périmètre assujetti, suivi des déclarations et analyse de la situation conseil), veille réglementaire ;
- Rénovation des bâtiments : réalisation de visites conseil, accompagnement à la réalisation d'études (audits énergétiques par exemple) et de travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique de bâtiments communaux, à la recherche de financement, à la rédaction de cahiers des charges et/ou DCE pour le recrutement d'une entreprise, analyse des offres ;
- Energies Nouvelles et Renouvelables (ENR) : réalisation d'études simplifiées d'implantation solaire et de potentiel d'autoconsommation individuelle et collective, accompagnement à la réalisation d'études et de travaux, accompagnement à la rédaction de cahiers des charges et/ou DCE pour le recrutement d'une entreprise, analyse des offres.

En cohérence avec le dispositif de coopération déjà en place, une convention spécifique devra être signée entre la commune et le Bassin de Pompey sur la base d'une délibération concordante précisant la définition des interventions souhaitées, les modalités d'exécution et les conditions financières.

Il est proposé en pièces jointes à ce rapport l'avenant n°2, qui annule et remplace l'avenant n°1 à la convention-cadre de mutualisation des services et son annexe financière qu'il est demandé d'approuver.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mutualisation et de mise à disposition des services intégrant une plateforme d'ingénierie territoriale d'aménagement et d'énergie et l'annexe financière s'y rapportant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et l'annexe financière s'y rapportant ainsi que toutes pièces permettant la mise en œuvre du dispositif de mutualisation de services du bloc local.

41-2025 : Constitution d'un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de vérifications périodiques réglementaires
--

Les marchés groupés relatifs aux prestations de vérifications périodiques et réglementaires et de maintenance associées ont été renouvelés en 2023 et arrivent à échéance en janvier 2026.

Il vous est proposé de reconstituer un groupement de commandes pour les besoins des pouvoirs adjudicateurs du Bassin de Pompey intéressés par des prestations de :

- Vérifications et maintenances préventive et curative des équipements de sécurité incendie et fournitures associées (moyens de premiers secours tels qu'extincteurs, robinets d'incendie armé, etc..., systèmes de désenfumage, détecteurs incendie et déclencheur manuel, alarmes incendie, blocs de secours, toutes autres installations concernant la sécurité incendie, fourniture de signalétiques, accessoires et consommables, formation des utilisateurs)
- Vérifications et maintenances ascenseurs, portes et portails automatiques et semi-automatiques et leurs fournitures associées
- Vérifications périodiques réglementaires en matière de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public et les locaux soumis au Code du Travail (moyens de levage, électricité, gaz combustibles, remise en température grande cuisson, aérations, aires de jeux et équipements sportifs, chaufferies supérieures à 400 kw, Dossier Technique Amiante, niveaux sonores des équipements, climatisations)
- Vérifications et maintenance des clochers, horloges et paratonnerre

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature des marchés sous la forme d'accords-cadres mono-attributaire. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Pour cela, le recensement des besoins et l'état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours de mise à jour.

Calendrier prévisionnel :

- Publication : septembre 2025
- Réception des offres : octobre 2025
- Commission d'Appel d'Offres : novembre 2025
- Notification aux candidats évincés : mi-novembre 2025
- Notification au titulaire : décembre 2025
- Début de l'accord-cadre le : 1^{er} janvier 2026

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune admis à siéger à la commission d'achat public.

Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant les prestations de vérifications périodiques réglementaires du patrimoine.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DESIGNE M. Christophe CHILLET membre titulaire, au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

DESIGNE Mme Hélène MAXANT suppléant du membre titulaire, au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

42-2025 : Convention d'occupation du domaine public Infraco
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la demande de la société Infraco1, en sa qualité de gestionnaire d'infrastructures, relative à l'occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'un réseau de communication composé de trois fourreaux

Vu l'acquisition, en date du 20 décembre 2024 par la société Infraco1 et non plus la société SANEF, d'un tronçon traversant notre commune d'une longueur de 0.225 km situé sous le domaine public de la commune,

Considérant la nécessité de formaliser cette occupation par la signature d'une convention entre la commune et la société Infraco1,

Considérant que cette convention prévoit les conditions d'occupation du domaine public, notamment en termes de redevance, de durée, d'entretien ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la convention d'occupation du domaine public entre la commune et la société Infraco1, portant sur un linéaire de 0.225 km de réseau

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y affèrent.

Informations du Maire

Monsieur le Maire félicite l'entreprise La chaouette pour l'inauguration de ses nouveaux locaux, qui s'est tenue le week-end du 7 et 8 juin dernier. La manifestation a été très réussie.

Monsieur le Maire indique que 6 promesses de vente ont été établies concernant le lotissement de Saizerais, Route de Liverdun. Toutefois, le constructeur lancera les travaux qu'à partir d'une dizaine de terrains vendus.

Monsieur le Maire informe que la route entre Marbache et Saizerais a dû être temporairement fermée en raison de la liquéfaction de l'enrobée sous l'effet de la chaleur. Une annonce sur Facebook a été publiée. La route risque d'être de nouveau fermée avec les fortes chaleurs attendues. Le département de Meurthe et Moselle va remettre du gravillonnage pour résoudre le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Christine LODEWYCKX GRANGER,
Secrétaire de séance

Lotharke.

Monsieur LEGGERI Ludovic,
Maire



COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Le 11 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 septembre 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 5 septembre 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Magali QUIRING, Christine LODEWYCKX GRANGER, Hélène MAXANT,
Messieurs Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID, Romuald HEILLIG

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s: Laetitia ASCHBACHER, Anne RIVOAL (Procuration à Catherine JUIN), Jean-Luc ERB (Procuration à René MATHIOT), Christophe CHILLET (Procuration à Hélène MAXANT), Gilles PRETAT (Procuration à Evelyne FRANK)

Absent-e-s non excusé-e-s : , ,

Présents : 10 Votants : 14

DELIBERATION N° 45-2025

VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU BASSIN DE POMPEY

(Rapporteur : Ludovic LEGGERI)

Conformément à l'article L5211-39 du Code Générale des Collectivités Locales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a adressé au Conseil Municipal le rapport d'activité 2024.

Ce document synthétise les réalisations de chaque service intercommunal.

Dans le cadre de la politique de dématérialisation le rapport d'activité 2024 est consultable et téléchargeable en ligne sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.bassinpompey.fr/information-transversale/publications/rapport-dactivite-2024-10574>

Il convient de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité et développement durable 2024 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 11 septembre 2025

Le maire, Ludovic LEGGERI

COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Le 11 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 septembre 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 5 septembre 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Magali QUIRING, Christine LODEWYCKX GRANGER, Hélène MAXANT,
Messieurs Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID, Romuald HEILLIG

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s: Laetitia ASCHBACHER, Anne RIVOAL (Procuration à Catherine JUIN), Jean-Luc ERB (Procuration à René MATHIOT), Christophe CHILLET (Procuration à Hélène MAXANT), Gilles PRETAT (Procuration à Evelyne FRANK)

Absent-e-s non excusé-e-s : , ,

Présents : 10 Votants : 14

DELIBERATION N° 46-2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DE L'ANNEE 2024-2025 AVEC LA COMMUNE DE ROSIERES-EN-HAYE

(Rapporteur : Ludovic LEGGERI)

Dans le cadre de l'accompagnement des enfants au bus scolaire par les agents communaux de la Commune de Saizerais, chaque année une convention de mise à disposition du personnel est dressée entre la Commune de Saizerais et la Commune de Rosières en Haye.

Cette convention permet de déterminer les modalités financières de cette mise à disposition.

Après calcul, il sera facturé au travers de cette convention un montant de 20.35 € par jour de scolarité pour un agent.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

FIXER le coût facturé par jour de scolarité à 20.35 € pour un agent soit 2 787.95 € à l'année.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 11 septembre 2025

Le maire, Ludovic LEGGERI

COMMUNE de SAIZERAIS



Convention de mise à disposition de personnel communal Transport Année scolaire 2024/2025

Entre :
la **Commune de Saizerais**, 1, place Adrien Toussaint, 54380 SAIZERAIS,
représentée par Monsieur **Ludovic LEGGERI**, Maire,
Et :
la **Commune de Rosières en Haye**, 68, Grande Rue - 54385 – ROSIERES EN HAYE, représentée par
Monsieur **Claude HANRION**, Maire,

La présente convention a pour objet de définir et fixer les règles relatives à la participation financière de la Commune de Rosières en Haye dans le cadre de la mise à disposition du personnel communal pour l'accompagnement au transport scolaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : **Objet**

Le personnel communal est mis à disposition dans le cadre de l'accompagnement scolaire des enfants des classes de maternelles et une partie des classes élémentaires de Rosières en Haye qui utilisent le transport en bus en période scolaire.

Lieux d'intervention : Ecole élémentaire la Haute Epine

Intervenants : Personnel communal

Jours d'intervention : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 1 heure par jour pour l'école

Dates d'intervention : 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus soit 137 jours.

Article 2 : **Conditions de Paiement**

Cette mise à disposition est consentie moyennant le remboursement des salaires du personnel calculé sur la base d'un taux horaire moyen, selon la délibération du 11 septembre 2025.

Coût par jour (lundi, mardi, jeudi et vendredi) 1 agent : 20.35 €

Le paiement s'effectuera par mandat administratif à réception de l'avis de somme à payer transmis par le trésorier Principal du SGC de Nancy.

Fait à Saizerais le 11 septembre 2025

Le Maire de Saizerais,
Ludovic LEGGERI

Fait à Rosières en Haye le

Le Maire de Rosières en Haye,
Claude HANRION

COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Le 11 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 septembre 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 5 septembre 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Magali QUIRING, Christine LODEWYCKX GRANGER, Hélène MAXANT,
Messieurs Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID, Romuald HEILLIG

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s: Laetitia ASCHBACHER, Anne RIVOAL (Procuration à Catherine JUIN), Jean-Luc ERB (Procuration à René MATHIOT), Christophe CHILLET (Procuration à Hélène MAXANT), Gilles PRETAT (Procuration à Evelyne FRANK)

Absent-e-s non excusé-e-s : , ,

Présents : 10 Votants : 14

DELIBERATION N° 47-2025

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DE L'ANNEE 2025-2026 AVEC LA COMMUNE DE ROSIERES-EN-HAYE

(Rapporteur : Ludovic LEGGERI)

Dans le cadre de l'accompagnement des enfants au bus scolaire par les agents communaux de la Commune de Saizerais, chaque année une convention de mise à disposition du personnel est dressée entre la Commune de Saizerais et la Commune de Rosières en Haye.

Cette convention permet de déterminer les modalités financières de cette mise à disposition.

Après calcul, il sera facturé au travers de cette convention un montant de 20.35 € par jour de scolarité pour un agent.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

FIXER le coût facturé par jour de scolarité à 20.35 € pour un agent soit 2 787.95 € à l'année.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 11 septembre 2025

Le maire, Ludovic LEGGERI

COMMUNE de SAIZERAIS



Convention de mise à disposition de personnel communal Transport Année scolaire 2025/2026

Entre :
la **Commune de Saizerais**, 1, place Adrien Toussaint, 54380 SAIZERAIS,
représentée par Monsieur **Ludovic LEGGERI**, Maire,
Et :
la **Commune de Rosières en Haye**, 68, Grande Rue - 54385 – ROSIERES EN HAYE, représentée par
Monsieur **Claude HANRION**, Maire,

La présente convention a pour objet de définir et fixer les règles relatives à la participation financière de la Commune de Rosières en Haye dans le cadre de la mise à disposition du personnel communal pour l'accompagnement au transport scolaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

Le personnel communal est mis à disposition dans le cadre de l'accompagnement scolaire des enfants des classes de maternelles et une partie des classes élémentaires de Rosières en Haye qui utilisent le transport en bus en période scolaire.

Lieux d'intervention : Ecole élémentaire la Haute Epine

Intervenants : Personnel communal

Jours d'intervention : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 1 heure par jour pour l'école

Dates d'intervention : 1 septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus soit 137 jours.

Article 2 : Conditions de Paiement

Cette mise à disposition est consentie moyennant le remboursement des salaires du personnel calculé sur la base d'un taux horaire moyen, selon la délibération du 11 septembre 2025.

Coût par jour (lundi, mardi, jeudi et vendredi) 1 agent : 20.35 €

Le paiement s'effectuera par mandat administratif à réception de l'avis de somme à payer transmis par le trésorier Principal du SGC de Nancy.

Fait à Saizerais le 11 septembre 2025

Le Maire de Saizerais,
Ludovic LEGGERI

Fait à Rosières en Haye le

Le Maire de Rosières en Haye,
Claude HANRION

COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Le 11 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 septembre 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 5 septembre 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Magali QUIRING, Christine LODEWYCKX GRANGER, Hélène MAXANT,
Messieurs Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID, Romuald HEILLIG

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s: Laetitia ASCHBACHER, Anne RIVOAL (Procuration à Catherine JUIN), Jean-Luc ERB (Procuration à René MATHIOT), Christophe CHILLET (Procuration à Hélène MAXANT), Gilles PRETAT (Procuration à Evelyne FRANK)

Absent-e-s non excusé-e-s : , ,

Présents : 10 Votants : 14

DELIBERATION N° 48-2025

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT ADMINISTRATIF

(Rapporteur : Ludovic LEGGERI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de pourvoir aux besoins du service administratif,

Considérant que les missions envisagées relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que le poste à pourvoir correspond à un besoin permanent de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Il est créé, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) relevant du **cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**, catégorie C, pour répondre aux besoins du service d'accueil.

Article 2 :

Cet emploi pourra être pourvu :

- par **recrutement d'un fonctionnaire**,
- ou, à défaut, par **recrutement d'un agent contractuel** en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 :

Le maire est autorisé à procéder au recrutement et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 11 septembre 2025

Le maire, Ludovic LEGGERI

COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Le 11 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 septembre 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 5 septembre 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Magali QUIRING, Christine LODEWYCKX GRANGER, Hélène MAXANT,
Messieurs Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID, Romuald HEILLIG

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s: Laetitia ASCHBACHER, Anne RIVOAL (Procuration à Catherine JUIN), Jean-Luc ERB (Procuration à René MATHIOT), Christophe CHILLET (Procuration à Hélène MAXANT), Gilles PRETAT (Procuration à Evelyne FRANK)

Absent-e-s non excusé-e-s : , ,

Présents : 10 Votants : 14

DELIBERATION N° 49-2025

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE

(Rapporteur : Ludovic LEGGERI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de pourvoir aux besoins du service technique

Considérant que les missions envisagées relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que le poste à pourvoir correspond à un besoin permanent de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Il est créé, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) relevant du **cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**, catégorie C, pour répondre aux besoins du service technique.

Article 2 :

Cet emploi pourra être pourvu :

- par **recrutement d'un fonctionnaire**,
- ou, à défaut, par **recrutement d'un agent contractuel** en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 :

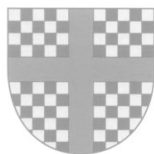
Le maire est autorisé à procéder au recrutement et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 11 septembre 2025

Le maire, Ludovic LEGGERI

COMMUNE de SAIZERAI



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Le 11 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 septembre 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 5 septembre 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Magali QUIRING, Christine LODEWYCKX GRANGER, Hélène MAXANT,
Messieurs Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID, Romuald HEILLIG

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s: Laetitia ASCHBACHER, Anne RIVOAL (Procuration à Catherine JUIN), Jean-Luc ERB (Procuration à René MATHIOT), Christophe CHILLET (Procuration à Hélène MAXANT), Gilles PRETAT (Procuration à Evelyne FRANK)

Absent-e-s non excusé-e-s : , ,

Présents : 10 Votants : 14

DELIBERATION N° 50-2025

CREATION DE 3 POSTES PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATIONS

(Rapporteur : Ludovic LEGGERI)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins du service en matière d'encadrement des enfants sur les temps périscolaires, notamment durant la pause méridienne à la cantine,

Considérant la nécessité de créer trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer ces missions,

Cette délibération annule la précédente 34-2025, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de noter le temps de travail en durée hebdomadaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Il est procédé à la création de 2 postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet, à raison de 6 heures 30 par semaine, relevant de la catégorie C cadre d'emplois des adjoints territoriaux et un poste d'adjoint d'animation territoriaux à temps non complet, à raison de 12 heures 30 par semaine, relevant de la catégorie C cadre d'emplois des adjoints territoriaux

Article 2 : Les agents recrutés auront pour mission principale l'encadrement des enfants le temps de midi à la cantine scolaire, dans le cadre des activités périscolaires, ainsi que toute mission d'animation définie par la collectivité.

Article 3 : Ces postes sont des emplois permanents, ouverts à des fonctionnaires ou, à défaut, à des

agents contractuels conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la commune.

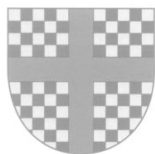
Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 11 septembre 2025

Le maire, Ludovic LEGGERI

COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Le 11 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 septembre 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 5 septembre 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Magali QUIRING, Christine LODEWYCKX GRANGER, Hélène MAXANT, Messieurs Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID, Romuald HEILLIG

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s: Laetitia ASCHBACHER, Anne RIVOAL (Procuration à Catherine JUIN), Jean-Luc ERB (Procuration à René MATHIOT), Christophe CHILLET (Procuration à Hélène MAXANT), Gilles PRETAT (Procuration à Evelyne FRANK)

Absent-e-s non excusé-e-s :, ,

Présents : 10 Votants : 14

DELIBERATION N° 51-2025

DEMANDE DE SUBVENTION CREATION SITE INTERNET

(Rapporteur : Ludovic LEGGERI)

Dans un souci de modernisation de sa communication et de renforcement du lien avec ses administrés, la commune souhaite créer un site internet officiel.

Ce site aura pour objectifs :

De diffuser des informations institutionnelles et pratiques aux habitants ;

D'améliorer l'accès aux démarches administratives ;

De promouvoir le territoire et ses acteurs ;

De renforcer la transparence et la participation citoyenne.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 8 929 € HT.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif "Appui aux territoires" mis en place par le Département de Meurthe-et-Moselle, qui vise à soutenir les projets de développement local et d'amélioration du service rendu à la population.

A ce titre, il est proposé de solliciter une subvention représentant 80 % du coût total, soit un montant de 7 143.20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'approuver la réalisation du projet de création du site internet communal pour un montant total de 8 929 € HT ;
2. De solliciter auprès du Département de Meurthe-et-Moselle une subvention de 7 143.20 €, au titre du dispositif "Appui aux territoires – Fonds de solidarité" ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 11 septembre 2025

Le maire, Ludovic LEGGERI

COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Le 11 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 septembre 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 5 septembre 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Magali QUIRING, Christine LODEWYCKX GRANGER, Hélène MAXANT, Messieurs Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID, Romuald HEILLIG

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s: Laetitia ASCHBACHER, Anne RIVOAL (Procuration à Catherine JUIN), Jean-Luc ERB (Procuration à René MATHIOT), Christophe CHILLET (Procuration à Hélène MAXANT), Gilles PRETAT (Procuration à Evelyne FRANK)

Absent-e-s non excusé-e-s : , ,

Présents : 10 Votants : 14

DELIBERATION N° 52-2025

DEMANDE DE SUBVENTION MATERIELS INFORMATIQUES

(Rapporteur : Ludovic LEGGERI)

Dans le cadre de l'amélioration des outils numériques et du bon fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement d'une partie du parc informatique.

En effet, plusieurs postes de travail fonctionnent actuellement sous des systèmes d'exploitation Windows devenus obsolètes, avec des logiciels Microsoft Office dépassés.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 4 145.79 € HT.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif "Appui aux territoires" mis en place par le Département de Meurthe-et-Moselle, qui vise à soutenir les projets de développement local.

A ce titre, il est proposé de solliciter une subvention représentant 80 % du coût total, soit un montant de 3 316.63€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'approuver la réalisation du projet de renouvellement d'une partie du parc informatique pour un montant total de 4 145.79 € HT ;
2. De solliciter auprès du Département de Meurthe-et-Moselle une subvention de 3 316.63 €, au titre du dispositif "Appui aux territoires – Fonds de solidarité" ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Extrait du registre des délibérations
Fait et délibéré à Saizerais, le 11 septembre 2025
Le maire, Ludovic LEGGERI

COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Le 11 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 septembre 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 5 septembre 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Magali QUIRING, Christine LODEWYCKX GRANGER, Hélène MAXANT,
Messieurs Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID, Romuald HEILLIG

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s: Laetitia ASCHBACHER, Anne RIVOAL (Procuration à Catherine JUIN), Jean-Luc ERB (Procuration à René MATHIOT), Christophe CHILLET (Procuration à Hélène MAXANT), Gilles PRETAT (Procuration à Evelyne FRANK)

Absent-e-s non excusé-e-s : , ,

Présents : 10 Votants : 14

DELIBERATION N° 53-2025

ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

(Rapporteur : Ludovic LEGGERI)

Monsieur le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre de certaines sociétés et particuliers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur et créances éteintes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Le comptable public a présenté à la commune deux listes visant à l'apurement de créances par voie d'admission en non-valeur et créances éteintes.

Il convient de distinguer les deux dispositifs :

La liste des pièces proposées pour être admises en non-valeur regroupe les créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu.

La liste des créances éteintes regroupe les pièces pour lesquelles l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver l'admission en non-valeur et en créances éteintes des

recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 101.78 € soit 1 077.28 € à l'article 6542 (Créances éteintes) et 24.50 € à l'article 6541 (admission en non-valeur), correspondant à la liste des produits dressée par le comptable public.

Créances éteintes

571	0,23 €
014	0,27 €
571	0,27 €
570	0,35 €
013	0,42 €
014	0,82 €
011-cantine/ périscolaire	0,89 €
012	1,23 €
013	1,26 €
89	1,27 €
89	1,3 €
014	1,92 €
013	3,02 €
012	3,67 €
011-cantine/ périscolaire	6,3 €
012	6,68 €
011-cantine/ périscolaire	6,92 €
011-cantine/ périscolaire	8 €
012	8,42 €
011-cantine/ périscolaire	16,3 €
77	17,31 €
011-cantine/ périscolaire	17,41€
011-cantine/ périscolaire	17,41 €
011-cantine/ périscolaire	17,41 €
011-cantine/ périscolaire	17,41 €
011-cantine/ périscolaire	17,41 €
77	17,41 €
77	17,41 €
77	17,41 €
77	17,41 €
77	17,41 €
77	17,41 €
77	17,41 €
011-cantine/ périscolaire	17,7 €
77	18,69 €
011-cantine/ périscolaire	18,71 €
77	18,71 €
011-cantine/ périscolaire	21,31 €
011-cantine/ périscolaire	26,51 €
011-cantine/ périscolaire	27,53 €
300-Divers	33,47 €
012	62,44 €
011-cantine/ périscolaire	136,97 €
300-Divers	399,47 €

TOTAL	1077,28 €
--------------	------------------

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6542.

Admission en non-valeur

205-sport APS après l'école-sport stage multi-sport	3 €
300-Divers	10 €
205-sport APS après l'école-sport stage multi-sport	11 €
207-GARDERIE PERISCOLAIRE	0,4 €
300-Divers	0,1 €
TOTAL	24.50 €

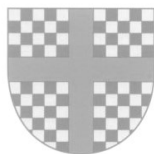
Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 11 septembre 2025

Le maire, Ludovic LEGGERI

COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Le 11 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 septembre 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 5 septembre 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Magali QUIRING, Christine LODEWYCKX GRANGER, Hélène MAXANT,
Messieurs Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID, Romuald HEILLIG

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s: Laetitia ASCHBACHER, Anne RIVOAL (Procuration à Catherine JUIN), Jean-Luc ERB (Procuration à René MATHIOT), Christophe CHILLET (Procuration à Hélène MAXANT), Gilles PRETAT (Procuration à Evelyne FRANK)

Absent-e-s non excusé-e-s : , ,

Présents : 10 Votants : 14

DELIBERATION N° 54-2025

REMBOURSEMENT A MR JEAN-NOEL ROUYR D UNE SOMME INDUMENT PERCUE SUITE A LA VENTE DE BOIS PAR L ONF

(Rapporteur : Ludovic LEGGERI)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la gestion des coupes de bois de la forêt communale par l'Office National des Forêts,

Considérant qu'une erreur est intervenue lors de l'exploitation de la parcelle ZL 26 contiguë à la forêt communale, entraînant un dépassement sur une propriété privée appartenant à Monsieur Jean-Noël ROUYR,

Considérant que le produit estimé de la vente de bois issu de ce dépassement, d'un montant de 512.75 €, a été encaissé par la commune,

Après en voir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'approuver le remboursement à Mr Jean-Noël ROUYR de la somme de 512.75 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette dépense sur le budget communal.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 11 septembre 2025

Le maire, Ludovic LEGGERI

ESTIMATION BOIS MARQUES ET COUPES PAR ERREUR
PARCELLE PRIVEE ZL 26 TERRITOIRE DE SAIZERAIS
(en limite Nord-Est de la FC SAIZERAIS Parcelle 1)

Diamètre estimé à 1,3 m du sol (cm)	Volume Chauffage et Grume / Essence					
	CHENE		CHARME		FRENE	
	Chauffage	Grume	Chauffage	Grume	Chauffage	Grume
10	0,7		0,11			
15			0,11			
20						
25						
30						
35			1,21	1,49		
40			0,66	0,74		
45						
50					1,53	1,87
55						
VOLUME (m3)	0,7	0	2,09	2,23	1,53	1,87

Volume Chauffage : $0,7 + 2,09 + 1,53 = 4,35 \text{ m3} = 6,5 \text{ stères}$

Estimation Chauffage : $6,5 \times 10 \text{ €/st} = \mathbf{65,00 \text{ €}}$ (selon prix Affouages commune de SAIZERAIS)

Volume Grumes Charme : $2,23 \text{ m3}$

Estimation Grumes Charme : $2,23 \times 75 \text{ €/m3} = \mathbf{167,25 \text{ €}}$ (selon prix moyen revente grumes Charme FC SAIZERAIS 2025)

Volume Grume Frêne : $1,87 \text{ m3}$

Estimation Grume Frêne : $1,87 \times 150 \text{ €/m3} = \mathbf{280,50 \text{ €}}$ (selon prix moyen revente grumes Frêne FC SAIZERAIS 2025)

Valeur totale Bois coupés par erreur dans Parcelle ZL 26 :

$65,00 + 167,25 + 280,50 = \mathbf{512,75 \text{ €}}$

COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Le 11 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 septembre 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 5 septembre 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Magali QUIRING, Christine LODEWYCKX GRANGER, Hélène MAXANT, Messieurs Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID, Romuald HEILLIG

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Laetitia ASCHBACHER, Anne RIVOAL (Procuration à Catherine JUIN), Jean-Luc ERB (Procuration à René MATHIOT), Christophe CHILLET (Procuration à Hélène MAXANT), Gilles PRETAT (Procuration à Evelyne FRANK)

Absent-e-s non excusé-e-s :

Présents : 10 Votants : 14

DELIBERATION N° 55-2025

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR SALLE MULTIACTIVITES ET MATERIELS

(Rapporteur : Ludovic LEGGERI)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur en vigueur relatif à la location de la salle multi activités et le matériel,

Vu la nécessité de simplifier les démarches administratives et le paiement liées à la réservation de la salle ou du matériel,

Le Maire explique que le mode de paiement actuel, consistant en deux règlements distinctes (acompte puis solde), engendrant une certaine gestion pour le service administratif.

Afin d'optimiser la procédure de réservation, il est proposé de modifier le règlement intérieur en instaurant un paiement unique à la réservation.

Il est rappelé que les tarifs sont les suivants :

	Tarifs
<u>Associations de Saizerais</u>	
Pour assemblée générale – Grande salle	Cf convention
Pour les réunions - Petite salle de réunion	Cf convention
<u>Petite Salle - habitants de Saizerais</u>	
Pour les réunions - Petite salle de réunion	25,00 €

<u>Grande Salle - Habitants de Saizerais</u>	
Semaine & jours fériés (journée)	220,00 €
Week-end (du samedi matin au dimanche soir)	275,00 €
<u>Grande Salle - Associations & habitants extérieurs</u>	
Semaine & jours fériés (journée)	335,00 €
Week-end (du samedi matin au dimanche soir)	390,00 €
Réunion de famille dans le cadre d'un décès d'un habitant de Saizerais	Gratuit

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 11 septembre 2025

Le maire, Ludovic LEGGERI



REGLEMENT D'UTILISATION

DE LA SALLE MULTI ACTIVITES ET DU MATERIEL COMMUNAL

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 11 septembre 2025

I - SALLE MULTI ACTIVITES

ARTICLE 1er

La présente salle est mise à la disposition des associations, des écoles et de toute personne majeure et sous sa responsabilité, résidents de la commune ou extérieurs.

La capacité maximum d'utilisation est de 120 personnes pour la grande salle et 20 personnes pour les deux autres salles.

Les animaux de compagnie ont interdiction de pénétrer dans ces lieux à usage collectif (hormis les chiens guides ou les chiens accompagnants des personnes handicapées - loi de 2005) que l'utilisation des locaux soient à titre privé, à titre public ou à titre associatif.

ARTICLE 2

Les prix de location et le montant de la caution sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

« Le locataire » devra fournir, à la réservation, une attestation d'assurance en cours de validité.

La réservation de la salle ou du matériel ne sera effective qu'à réception du règlement. Le titre de paiement sera émis par les services de la mairie et devra être acquitté en une seule fois avant la location.

A défaut de paiement dans les délais impartis, la réservation sera automatiquement annulée.

En cas de sinistre constaté au moment de l'état des lieux de sortie qui est contresigné par le locataire, un état liquidatif des travaux sera envoyé en PJ du titre au débiteur. Le Comptable prélèvera le montant de la remise en état sur le compte bancaire du locataire.

En cas de résiliation de la convention de location, le montant total restera acquis à la commune, au titre d'indemnité de dédit, sauf cas de force majeure (hospitalisation, décès...). Un justificatif sera à fournir.

En ce qui concerne l'organisation matérielle : la remise de clés, l'état des lieux se feront sur place les vendredis ou les veilles de jours fériés en présence de l'agent communal.

ARTICLE 3: (Réservé aux associations)

La salle est mise gratuitement à la disposition des associations de Saizerais pour leurs activités et

manifestations, sous condition de la signature d'une convention, et de la remise de l'attestation d'assurance de l'association.

Les réservations devront se faire par écrit, à l'aide de l'imprimé type joint à la convention.

Le calendrier d'occupation sera arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune en considérant que les activités communales sont prioritaires pour le bon fonctionnement du service public.

ARTICLE 4

L'ouverture de la salle et la mise en service et hors service de l'alarme sera effectuée par « le locataire », sous sa responsabilité.

Toute dégradation ou disparition de matériel sera facturée au prix de réparation ou d'acquisition du neuf.

Des états des lieux « d'entrée » et de « sortie » seront effectués en commun par « le locataire » et l'agent communal.

En cas de retard ou d'absence du « locataire » à l'état des lieux d'entrée, le « locataire » est tenu de contacter l'agent au 03.83.24.40.89 dans les 30 minutes maximum suivant l'heure du rendez-vous le jour de l'état des lieux.

Dans le cas contraire, la réservation sera annulée et toute occupation de celle-ci par « le locataire » sera considérée comme illégale.

Les absences répétées lors des états des lieux de la part d'un même « locataire » impliqueront un refus automatique de mise à disposition de la salle et des matériels lors des prochaines demandes de location.

Tout problème ou dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé de suite.

L'office n'étant pas une cuisine, le four ne pourra être utilisé que pour réchauffer.

ARTICLE 5

La salle devra être rangée, nettoyée et restituée pour le lendemain de l'occupation à 7 H 30 auprès de l'agent communal.

Les tables et les chaises devront être lavées et rangées dans les salles, conformément aux directives affichées sur les portes.

Le mobilier de l'office devra être rendu en parfait état (chambre froide, percolateur, plan de travail et évier nettoyés).

Tous les déchets devront être triés selon la procédure affichée dans l'office.

La salle multi activités est une salle non-fumeur. Un cendrier est installé à l'extérieur.

« Le locataire » devra veiller à nettoyer le cendrier et à remettre en ordre les abords extérieurs de la salle à la fin de la location (ramassage de mégots, papiers, gobelets...).

ARTICLE 6

Seules les personnes majeures peuvent demander la mise à disposition de la salle.

Dans le cas où l'utilisateur n'aurait pas atteint la majorité, la location ne pourra être conclue qu'avec **« un locataire » majeure responsable** qui devra s'assurer du respect des clauses du présent règlement.

Dans ce cas, les boissons alcoolisées ou tout autre produit illicite seront strictement interdits.

ARTICLE 7

Il est demandé au locataire de ne pas détériorer les murs, boiseries, plaques du plafond...

Des crochets ont été fixés afin de permettre la décoration, il est donc interdit d'utiliser punaises ou scotch ou gomme adhésive sur les murs.

Il est interdit de modifier l'éclairage de la salle.

Les véhicules devront respecter le stationnement, les chemins d'accès devront rester libres.

Le locataire veillera à respecter les plates-bandes de fleurs et plantations.

A partir de 22 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

Il est formellement interdit de prolonger la réunion ou la manifestation à l'extérieur de la salle et de klaxonner en quittant le local.

En cas de non-respect, l'utilisateur sera verbalisé pour tapage.

L'emploi de projectiles, pétards et feux d'artifice est strictement interdit tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle.

La consommation d'alcool est placée sous la responsabilité unique du « locataire ». Il en assume seul les conséquences éventuelles qui pourraient résulter de cette consommation. Il est rappelé que les mineurs n'ont pas le droit de consommer de l'alcool. Cette obligation est applicable au sein des bâtiments communaux recevant du public qu'il s'agisse de manifestations privées ou publics.

II - MATERIELS : TABLES ET BANCS / MARABOUTS

ARTICLE 8

Le présent matériel est mis à la disposition des associations, des écoles et de toute personne majeure et sous sa responsabilité, résidents de la commune ou extérieurs.

ARTICLE 9

Les prix de location et de caution sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

« Le locataire » devra fournir, dès que la réservation lui sera confirmée, une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité.

La réservation du matériel ne sera effective qu'à réception du règlement. Le titre de paiement sera émis par les services de la mairie et devra être acquitté en une seule fois.

En cas de sinistre constaté au moment de l'état des lieux de sortie qui est contresigné par le locataire, un état liquidatif des travaux sera envoyé en PJ du titre au débiteur. Le Comptable prélèvera le montant de la remise en état sur le compte bancaire du locataire.

En ce qui concerne l'organisation matérielle :

La remise du matériel sera faite le vendredi ou veille de jour férié au niveau du Centre Technique – chemin du Ruisseau par l'agent communal.

« Le locataire » signera au moment du retrait et de la restitution du matériel l'état des lieux contradictoire faisant mention du matériel réellement retiré et restitué.

ARTICLE 10 : (Réservé aux associations)

Le matériel est mis gratuitement à la disposition des associations de Saizerais pour leurs activités et manifestations, sous réserve de la signature d'une convention, de l'attestation d'assurance de l'association. Les réservations devront se faire par écrit, à l'aide de l'imprimé type joint à la convention. Le type et le nombre de pièces de matériel loué seront arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune en considérant que les activités communales sont prioritaires pour le bon fonctionnement du service public.

ARTICLE 11

Le matériel devra être nettoyée et restituée pour le lundi matin ou lendemain de jour férié à 8 H 15 auprès de l'agent communal au niveau du Centre Technique - chemin du Ruisseau.

ARTICLE 12

Seules les personnes majeures peuvent demander la mise à disposition de matériel.

Dans le cas où l'utilisateur n'aurait pas atteint la majorité, la location ne pourra être conclue qu'avec **« un locataire » majeur responsable** qui devra s'assurer du respect des clauses du présent règlement.

Conditions générales aux locations :

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'annulation de la réservation ou l'exclusion immédiate sans que « le locataire » ne puisse faire une réclamation.

Les litiges pouvant survenir suite à l'utilisation de la salle seront réglés par la municipalité.

« Le locataire » reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les consignes.

Validé par « le locataire » à Saizerais, le

Pour la location de :

☐ salle multi activités

☐ matériel :

Tables

Bancs

Marabouts

(Un exemplaire est destiné au locataire, un autre est conservé en mairie).

Nom, Prénom Signature du « locataire », avec la mention « Lu et approuvé »	Ludovic LEGGERI, Maire de Saizerais
---	--

COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 11 septembre 2025

Le 11 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 septembre 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 5 septembre 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Magali QUIRING, Christine LODEWYCKX GRANGER, Hélène MAXANT, Messieurs Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID, Romuald HEILLIG

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s: Laetitia ASCHBACHER, Anne RIVOAL (Procuration à Catherine JUIN), Jean-Luc ERB (Procuration à René MATHIOT), Christophe CHILLET (Procuration à Hélène MAXANT), Gilles PRETAT (Procuration à Evelyne FRANK)

Absent-e-s non excusé-e-s : , ,

Présents : 10 Votants : 14

DELIBERATION N° 56-2025

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR LOCAL SAINT GEORGES

(Rapporteur : Ludovic LEGGERI)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur en vigueur relatif à la location du local St Georges et du matériel,

Vu la nécessité de simplifier les démarches administratives et le paiement liées à la réservation de la salle ou du matériel,

Le Maire explique que le mode de paiement actuel, consistant en deux règlements distinctes (acompte puis solde), engendrant une certaine gestion pour le service administratif.

Afin d'optimiser la procédure de réservation, il est proposé de modifier le règlement intérieur en instaurant un paiement unique à la réservation.

Il est rappelé que les tarifs sont les suivants :

	Tarifs
	Local Saint Georges Cf convention
Réunions – animations	
Réunions de famille Week -end (Du vendredi au lundi)	85,00 €
Réunion de famille dans le cadre d'un décès d'un habitant de Saizerais	Gratuit

	Tarifs
Tonnelles (la journée ou le week-end- habitant uniquement)	
Une tonnelle 3x3	50 €
Tables et bancs (la journée ou le week-end)	
1 Table + 2 bancs	10.00 €
Associations de Saizerais	Cf convention
Marabouts	
Associations de Saizerais	Cf convention
Habitants de Saizerais	95,00 €
Associations et particuliers de l'extérieur	185,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 11 septembre 2025

Le maire, Ludovic LEGGERI



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE SAINT GEORGES ET DU MATERIEL COMMUNAL

I - SALLE SAINT-GEORGES

ARTICLE 1er

La présente salle est mise à la disposition des associations, des écoles et de toute personne majeure et sous sa responsabilité, résidents de la commune ou extérieurs.

La capacité maximum d'utilisation est de **30 Personnes**.

Les animaux de compagnie ont interdiction de pénétrer dans ces lieux à usage collectif (hormis les chiens guides ou les chiens accompagnants des personnes handicapées - loi de 2005) que l'utilisation des locaux soient à titre privé, à titre public ou à titre associatif

ARTICLE 2

Les prix de location et le montant de la caution sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

« Le locataire » devra fournir, dès que la réservation lui sera confirmée, une attestation d'assurance en cours de validité.

La réservation de la salle ou du matériel ne sera effective qu'à réception du règlement. Le titre de paiement sera émis par les services de la mairie et devra être acquitté en une seule fois avant la location.

A défaut de paiement dans les délais impartis, la réservation sera automatiquement annulée.

En cas de sinistre constaté au moment de l'état des lieux de sortie qui est contresigné par le locataire, un état liquidatif des travaux sera envoyé en PJ du titre au débiteur. Le Comptable prélèvera le montant de la remise en état sur le compte bancaire du locataire.

En cas de résiliation de la convention de location, le montant total restera acquis à la commune, au titre d'indemnité de dédit, sauf cas de force majeure (hospitalisation, décès...). Un justificatif sera à fournir.

En ce qui concerne l'organisation matérielle : la remise de clés, l'état des lieux se feront sur place les vendredis ou les veilles de jours fériés en présence de l'agent communal.

ARTICLE 3 : (Réservé aux associations)

La salle est mise gratuitement à la disposition des associations de Saizerais pour leurs activités et

manifestations, sous condition de la signature d'une convention, et de la remise de l'attestation d'assurance de l'association.

Les réservations devront se faire par écrit, à l'aide de l'imprimé type joint à la convention.

Le calendrier d'occupation sera arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune en considérant que les activités communales sont prioritaires pour le bon fonctionnement du service public.

La salle peut être mise à disposition des habitants en cas de décès si aucune activité n'est dispensée

ARTICLE 4

L'ouverture de la salle sera effectuée par « le locataire », sous sa responsabilité.

Toute dégradation ou disparition de matériel sera facturée au prix de réparation ou d'acquisition du neuf.

Des états des lieux « d'entrée » et de « sortie » seront effectués en commun par « le locataire » et l'agent communal.

En cas de retard ou d'absence du « locataire » à l'état des lieux d'entrée, le « locataire » est tenu de contacter l'agent au 03.83.24.40.89 dans les 30 minutes maximum suivant l'heure du rendez-vous le jour de l'état des lieux.

Dans le cas contraire, la réservation sera annulée et toute occupation de celle-ci par « le locataire » sera considérée comme illégale.

Les absences répétées lors des états des lieux de la part d'un même « locataire » impliqueront un refus automatique de mise à disposition de la salle et des matériels lors des prochaines demandes de location.

Tout problème ou dysfonctionnement des systèmes électriques, eau, sanitaires ou de chauffage devra être signalé de suite.

ARTICLE 5

La salle devra être rangée, nettoyée et restituée pour le lendemain de l'occupation 8h00 auprès de l'agent communal.

La salle n'étant pas équipée, il est interdit d'installer un quelconque appareil de chauffe ou cuisson.

Le mobilier devra être rendu en parfait état (plan de travail et évier nettoyés).

Tous les déchets devront être triés selon la procédure affichée dans l'office.

La salle **Saint Georges** est une salle non-fumeur.

« Le locataire » devra veiller à remettre en ordre les abords extérieurs de la salle à la fin de la location (ramassage de mégots, papiers, gobelets,...).

ARTICLE 6

Seules les personnes majeures peuvent demander la mise à disposition de la salle.

Dans le cas où l'utilisateur n'aurait pas atteint la majorité, la location ne pourra être conclue qu'avec **« un locataire » majeure responsable** qui devra s'assurer du respect des clauses du présent règlement.

Dans ce cas, les boissons alcoolisées seront strictement interdites.

ARTICLE 7

Il est demandé au locataire de ne pas détériorer les murs, boiseries, les Miroirs,
Et de ne pas utiliser le matériel de gym présent dans la salle (détail sur l'état des lieux)

Il est interdit d'utiliser punaises ou scotch ou gomme adhésive sur les murs.
Il est interdit de fixer ou coller des décorations sur les miroirs

Les véhicules devront respecter le stationnement, les chemins d'accès devront rester libres. Les portes d'accès devront être dégagées

Le locataire veillera à respecter les plates-bandes de fleurs et plantations.

A partir de 22 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

Il est formellement interdit de prolonger la réunion ou la manifestation à l'extérieur de la salle et de klaxonner en quittant le local.

L'emploi de projectiles, pétards et feux d'artifice est strictement interdit tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle.

En cas de non-respect, l'utilisateur sera verbalisé pour tapage.

La consommation d'alcool est placée sous la responsabilité unique du « locataire ». Il en assume seul les conséquences éventuelles qui pourraient résulter de cette consommation. Il est rappelé que les mineurs n'ont pas le droit de consommer de l'alcool. Cette obligation est applicable au sein des bâtiments communaux recevant du public qu'il s'agisse de manifestations privées ou publics.

II - MATERIELS : TABLES ET BANCS / MARABOUTS

ARTICLE 8

Le présent matériel est mis à la disposition des associations, des écoles et de toute personne majeure et sous sa responsabilité, résidents de la commune ou extérieurs.

ARTICLE 9

Les prix de location et de caution sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

« Le locataire » devra fournir, dès que la réservation lui sera confirmée, une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours de validité.

La réservation du matériel ne sera effective qu'à réception du règlement. Le titre de paiement sera émis par les services de la mairie et devra être acquitté en une seule fois avant la location.

A défaut de paiement dans les délais impartis, la réservation sera automatiquement annulée.

En cas de sinistre constaté au moment de l'état des lieux de sortie qui est contresigné par le locataire, un état liquidatif des travaux sera envoyé en PJ du titre au débiteur. Le Comptable prélèvera le montant de la remise en état sur le compte bancaire du locataire.

En cas de résiliation de la convention de location, le montant total restera acquis à la commune, au titre d'indemnité de dédit, sauf cas de force majeure (hospitalisation, décès...). Un justificatif sera à fournir.

En ce qui concerne l'organisation matérielle : la remise du matériel sera faite à 13 h 00 au niveau de la grange communal - rue Saint Amand les vendredis par l'agent communal.

« Le locataire » signera au moment du retrait et de la restitution du matériel le cahier de prêt faisant

mention du matériel réellement retiré et restitué.

ARTICLE 10 : (Réservé aux associations)

Le matériel est mis gratuitement à la disposition des associations de Saizerais pour leurs activités et manifestations, sous réserve de la signature d'une convention, de la remise de l'attestation d'assurance de l'association.

Les réservations devront se faire par écrit, à l'aide de l'imprimé type joint à la convention.

Le type et le nombre de pièces de matériel loué seront arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune en considérant que les activités communales sont prioritaires pour le bon fonctionnement du service public.

ARTICLE 11

Le matériel devra être nettoyée et restituée pour le lendemain de l'occupation à 8 H 00 auprès de l'agent communal au niveau de la grange communal rue Saint Amand.

ARTICLE 12

Seules les personnes majeures peuvent demander la mise à disposition de matériel.

Dans le cas où l'utilisateur n'aurait pas atteint la majorité, la location ne pourra être conclue qu'avec **« un locataire » majeur responsable** qui devra s'assurer du respect des clauses du présent règlement.

Conditions générales aux locations :

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'annulation de la réservation ou l'exclusion immédiate sans que « le locataire » ne puisse faire une réclamation.

Les litiges pouvant survenir suite à l'utilisation de la salle seront réglés par la municipalité.

« Le locataire » reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter les consignes.

Validé par « le locataire » à Saizerais, le

pour la location de :

☐salle Saint Georges

☐ matériel :

tables

bancs

marabouts

(un exemplaire est destiné au locataire, un autre est conservé en mairie).

Nom, Prénom Signature du « locataire », avec la mention « Lu et approuvé »	Ludovic LEGGERI, Maire de Saizerais
---	---

